

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,  
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 20 FEV. 2019

N° 10-2019

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention annuelle 2018 du contrat de Projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Madame Béatrice LUCAS et Monsieur Marcelin LISAN.

Document mis  
en distribution

Le 20 FEV. 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 746/PR du 4 février 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention annuelle 2018 du contrat de Projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays).

*En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, le présent projet d'avenant doit en effet être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.*

La convention cadre du contrat de projets 2015-2020 relatif au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française, signée le 9 mars 2015, prévoit d'être accompagnée de conventions annuelles précisant, pour chaque exercice, les montants alloués au titre de la participation financière de l'État, ainsi que la liste des opérations programmées.

La convention annuelle n° 73-18 du 16 octobre 2018 entre l'État et la Polynésie française avait acté un financement de l'État à hauteur de 812 609 753 francs CFP (6 809 669,73 €) en vue de la réalisation de 4 projets issus de la programmation 2018 retenue par le comité de pilotage du 8 décembre 2017, ainsi que 2 projets n'ayant pas pu être engagés en 2017.

Le présent projet d'avenant a pour objet d'acter une seconde tranche du financement de ce dispositif par l'État pour l'année 2018, à hauteur de 1 810 416 683 francs CFP (15 171 291,80 €).

Il concerne la réalisation de trois projets inscrits à la programmation 2018, ainsi que de deux projets initialement prévus au titre de la programmation 2019 (laquelle a été validée par le comité de pilotage du 4 décembre 2018), pour un montant total de 4 473 278 591 francs CFP TTC (37 486 074,59 €).

Il en résulte que le montant global des onze projets financés au titre de l'exercice 2018 est ainsi porté à 6 307 755 953 francs CFP TTC (52 858 994,88 €), avec une participation financière de l'État à hauteur de 2 623 026 436 francs CFP (21 980 961,53 €).

Les projets concernés sont répartis en cinq secteurs de la manière suivante :

Secteur	Nombre projets financés	Coût des projets (TTC)		Coût des projets (HT)		Part État (HT)		Part Pays (HT)	
		F CFP	€	F CFP	€	F CFP	€	F CFP	€
Développement des énergies renouvelables	1	1 979 390 000	16 587 288,20	1 720 000 000	14 413 600,00	650 000 000	5 447 000,00	650 000 000	5 447 000,00
Développement touristique	2	179 201 240	1 501 706,39	158 585 168	1 328 943,70	-79 292 584	664 471,85	79 292 584	664 471,85
Logement social	3	2 911 775 000	24 400 674,50	2 695 442 840	22 587 811,00	1 347 721 420	11 293 905,50	1 347 721 420	11 293 905,50
Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79	1 022 696 940	8 570 200,36	511 348 470	4 285 100,18	511 348 470	4 285 100,18
Soutien secteur primaire	1	79 687 351	667 780,00	69 327 924	580 968,00	34 663 962	290 484,00	34 663 962	290 484,00
<b>Total général</b>	<b>11</b>	<b>6 307 755 953</b>	<b>52 858 994,88</b>	<b>5 666 052 872</b>	<b>47 481 523,06</b>	<b>2 623 026 436</b>	<b>21 980 961,53</b>	<b>2 623 026 436</b>	<b>21 980 961,53</b>

Le tableau joint en annexe au projet d'avenant à la convention détaille le coût des onze projets programmés.

\*  
\* \*

*Examiné en commission le 15 février 2019, le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention annuelle 2018 du contrat de Projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays), tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Béatrice LUCAS**

**Marcelin LISAN**

## TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention annuelle 2018 du contrat de Projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays)  
(Lettre n° 746/PR du 4-2-2019)

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES																																														
Convention annuelle n° 73-18 du 16 octobre 2018 entre l'État et la Polynésie française - Contrat de projets État-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française																																															
<p>ARTICLE 1 : Objet</p> <p>Conformément à la convention cadre n° 39-15 du 9 mars 2015 signée entre l'État et la Polynésie française, la présente convention a pour objet d'engager la première tranche de la liste des opérations d'investissement programmées au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du Contrat de projets 2015-2020.</p> <p>Chacune de ces opérations fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention précisant l'objet de l'investissement, la nature, le plan de financement, l'échéancier de réalisation, les modalités de versement et les conséquences en cas de non-respect des engagements.</p> <p>Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur les enveloppes suivantes et selon les montants indiqués :</p> <table border="1" data-bbox="129 1040 1102 1273"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Secteurs</th> <th rowspan="2">Nombre d'opérations</th> <th colspan="2">Montant total TTC</th> </tr> <tr> <th>en XPF</th> <th>en euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logement social</td> <td>1</td> <td>621 775 000</td> <td>5 210 474,50</td> </tr> <tr> <td>Santé</td> <td>4</td> <td>1 157 702 362</td> <td>9 701 545,79</td> </tr> <tr> <td>Développement touristique</td> <td>1</td> <td>55 000 000</td> <td>460 900,00</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>6</b></td> <td><b>1 834 477 362</b></td> <td><b>15 372 920,29</b></td> </tr> </tbody> </table>	Secteurs	Nombre d'opérations	Montant total TTC		en XPF	en euros	Logement social	1	621 775 000	5 210 474,50	Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79	Développement touristique	1	55 000 000	460 900,00	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>1 834 477 362</b>	<b>15 372 920,29</b>	<p>ARTICLE 1 : Objet</p> <p>Conformément à la convention cadre n° 39-15 du 9 mars 2015 signée entre l'État et la Polynésie française, la présente convention a pour objet d'engager la première tranche de la liste des opérations d'investissement programmées au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du Contrat de projets 2015-2020.</p> <p>Chacune de ces opérations fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention précisant l'objet de l'investissement, la nature, le plan de financement, l'échéancier de réalisation, les modalités de versement et les conséquences en cas de non-respect des engagements.</p> <p>Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur les enveloppes suivantes et selon les montants indiqués :</p> <table border="1" data-bbox="1133 1040 2105 1273"> <tbody> <tr> <td>Logement social</td> <td>3</td> <td>2 911 775 000</td> <td>24 400 674,50</td> </tr> <tr> <td>Développement des énergies renouvelables</td> <td>1</td> <td>1 979 390 000</td> <td>16 587 288,20</td> </tr> <tr> <td>Santé</td> <td>4</td> <td>1 157 702 362</td> <td>9 701 545,79</td> </tr> <tr> <td>Soutien en secteur primaire</td> <td>1</td> <td>79 687 351</td> <td>667 780,00</td> </tr> <tr> <td>Développement touristique</td> <td>2</td> <td>179 201 240</td> <td>1 501 706,39</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>11</b></td> <td><b>6 307 755 953</b></td> <td><b>52 858 994,88</b></td> </tr> </tbody> </table>	Logement social	3	2 911 775 000	24 400 674,50	Développement des énergies renouvelables	1	1 979 390 000	16 587 288,20	Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79	Soutien en secteur primaire	1	79 687 351	667 780,00	Développement touristique	2	179 201 240	1 501 706,39	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6 307 755 953</b>	<b>52 858 994,88</b>
Secteurs			Nombre d'opérations	Montant total TTC																																											
	en XPF	en euros																																													
Logement social	1	621 775 000	5 210 474,50																																												
Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79																																												
Développement touristique	1	55 000 000	460 900,00																																												
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>1 834 477 362</b>	<b>15 372 920,29</b>																																												
Logement social	3	2 911 775 000	24 400 674,50																																												
Développement des énergies renouvelables	1	1 979 390 000	16 587 288,20																																												
Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79																																												
Soutien en secteur primaire	1	79 687 351	667 780,00																																												
Développement touristique	2	179 201 240	1 501 706,39																																												
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6 307 755 953</b>	<b>52 858 994,88</b>																																												
<p>ARTICLE 2 : Bénéficiaires</p> <p><i>Les bénéficiaires de la présente convention sont la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat (OPH).</i></p>	<p>ARTICLE 2 : Bénéficiaires</p> <p><i>Les bénéficiaires de la présente convention sont la Polynésie française, la Société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie française (TEP) et l'Office polynésien de l'habitat (OPH).</i></p>																																														

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSEES																											
<p>ARTICLE 3 : Date d'effet et durée</p> <p>La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera au versement du solde de la dernière opération portée en annexe.</p>																												
<p>ARTICLE 4 : Engagements financiers</p> <p><b>Engagement de l'État</b></p> <p><i>L'État s'engage à apporter son concours financier aux bénéficiaires pour la réalisation des opérations listées en annexe et pour les montants identifiés.</i></p> <p><i>L'engagement financier de l'État s'élève à 6 809 669,73 euros, soit 812 609 753 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :</i></p> <table border="1" data-bbox="147 675 1129 831"> <thead> <tr> <th>Bénéficiaires</th> <th>Montants en €</th> <th>Montants en XPF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Polynésie française</td> <td>4 489 038,23</td> <td>535 684 753</td> </tr> <tr> <td>OPH</td> <td>2 320 631,50</td> <td>276 925 000</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>6 809 669,73</td> <td>812 609 753</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Ces concours financiers de l'État sont imputés sur les crédits délégués par le Ministère des Outre-mer, programme 123 « conditions de vie outre-mer », centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, code activité 0123000002P2.</i></p> <p>Conformément à l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les versements seront effectués au profit des bénéficiaires auprès de leurs comptables publics.</p> <p><b>Engagement de la Polynésie française</b></p> <p>La Polynésie française s'engage à verser une participation financière telle que précisée en annexe.</p> <p><i>L'engagement financier de la Polynésie française s'élève à 6 809 669,73 euros, soit 812 609 753 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :</i></p>	Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF	Polynésie française	4 489 038,23	535 684 753	OPH	2 320 631,50	276 925 000	TOTAL	6 809 669,73	812 609 753	<p>ARTICLE 4 : Engagements financiers</p> <p><b>Engagement de l'État</b></p> <p><i>L'État s'engage à apporter son concours financier aux bénéficiaires pour la réalisation des opérations listées en annexe et pour les montants identifiés.</i></p> <p><i>L'engagement financier de l'État s'élève à 21 980 961,53 euros, soit 2 623 026 436 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :</i></p> <table border="1" data-bbox="1156 675 2138 866"> <thead> <tr> <th>Bénéficiaires</th> <th>Montants en €</th> <th>Montants en XPF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Polynésie française</td> <td>5 240 056,03</td> <td>625 305 016</td> </tr> <tr> <td>TEP</td> <td>5 447 000,00</td> <td>650 000 000</td> </tr> <tr> <td>OPH</td> <td>11 293 905,50</td> <td>1 347 721 420</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>21 980 961,53</td> <td>2 623 026 436</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Ces concours financiers de l'État sont imputés sur les crédits délégués par le Ministère des Outre-mer, programme 123 « conditions de vie outre-mer », selon les modalités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>à hauteur de 17 197 687,53 euros sur le centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, code activité 0123000002P2 ;</i></li> <li>○ <i>à hauteur de 4 783 274,00 euros sur le centre financier 0123-C001-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04, code activité 012300000219.</i></li> </ul> <p>Conformément à l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les versements seront effectués au profit des bénéficiaires auprès de leurs comptables publics.</p> <p><b>Engagement de la Polynésie française</b></p> <p>La Polynésie française s'engage à verser une participation financière telle que précisée en annexe.</p> <p><i>L'engagement financier de la Polynésie française s'élève, à 21 980 962,20 euros, soit 2 623 026 516 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :</i></p>	Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF	Polynésie française	5 240 056,03	625 305 016	TEP	5 447 000,00	650 000 000	OPH	11 293 905,50	1 347 721 420	TOTAL	21 980 961,53	2 623 026 436
Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF																										
Polynésie française	4 489 038,23	535 684 753																										
OPH	2 320 631,50	276 925 000																										
TOTAL	6 809 669,73	812 609 753																										
Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF																										
Polynésie française	5 240 056,03	625 305 016																										
TEP	5 447 000,00	650 000 000																										
OPH	11 293 905,50	1 347 721 420																										
TOTAL	21 980 961,53	2 623 026 436																										

DISPOSITIONS EN VIGUEUR			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF	Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF
Polynésie française	4 489 038,23	535 684 753	Polynésie française	5 240 056,03	625 305 016
OPH	2 320 631,50	276 925 000	TEP	5 447 000,00	650 000 000
TOTAL	6 809 669,73	812 609 753	OPH	11 293 905,50	1 347 721 420
			TOTAL	21 980 961,53	2 623 026 436
<p>Pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est attribuée à un tiers autre que la Polynésie française, cette participation consistera au versement d'une subvention imputée sur le chapitre ad hoc. Les bénéficiaires prennent également à leur charge le paiement de la TVA.</p>			<p>Pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est attribuée à un tiers autre que la Polynésie française, cette participation consistera au versement d'une subvention imputée sur le chapitre ad hoc. Les bénéficiaires prennent également à leur charge le paiement de la TVA.</p>		
<p>ARTICLE 5 : Modification</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 7.2 du contrat de projets 2015-2020, la présente convention peut être amendée par voie d'avenant en cours d'exercice. En outre, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes.</p> <p>En cas de nécessité de fongibilité entre deux opérations, le tableau figurant en annexe de la présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant à la présente convention, après accord du comité de pilotage.</p>			<p>Les modifications proposées sont supprimées.</p>		
<p>ARTICLE 6 : Dispositions diverses</p> <p>Les dispositions concernant les secteurs éligibles, la programmation et le suivi des engagements, les modalités d'engagement et de paiement sont prévues par la convention cadre n° 039-15 du 9 mars 2015.</p> <p>Concernant le financement des opérations placées sous la maîtrise d'ouvrage d'établissements publics, la signature de chaque arrêté attributif de l'État sera subordonnée à la transmission des délibérations du conseil d'administration de l'établissement concerné, approuvant les modalités du financement.</p>					
<p>ARTICLE 7 : Programmation des opérations d'investissements</p> <p><i>La liste des opérations d'investissement, arrêtée par le comité de pilotage au titre de l'année 2018 et retenue au titre de cette première tranche, est annexée à la présente convention.</i></p>			<p>ARTICLE 7 : Programmation des opérations d'investissements</p> <p><i>La liste, actualisée des opérations d'investissement, arrêtée par le comité de pilotage, au titre de l'année 2018, est annexée à la présente convention.</i></p>		

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : DBF1920070DL-4

**DÉLIBÉRATION N° 2019-31/APF**

**DU 25 AVRIL 2019**

---

portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention annuelle 2018 du contrat de Projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays)

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention annuelle 073-2018 du 16 octobre 2018 du contrat de Projets État - Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays) ;

Vu l'arrêté n° 137 CM du 4 février 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 933/2019/APF/SG du 11 avril 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 10-2019 du 20 février 2019 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 25 avril 2019 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet d'avenant 1 à la convention annuelle 2018 du contrat de Projets État - Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays), joint en annexe, est approuvé avec les modifications suivantes :

à l'article 2, remplacer les mots :

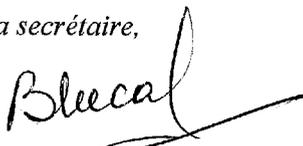
*« L'engagement financier de la Polynésie française s'élève, à 21 980 962,20 euros, soit 2 623 026 516 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants : »*

par les mots :

*« L'engagement financier de la Polynésie française s'élève, à 21 980 961,53 euros, soit 2 623 026 436 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants : »*

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

  
Béatrice LUCAS

Le président,

  
Gaston TONG SANG



- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982, modifié, relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer modifié ;
- Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Polynésie française - M. BIDAL (René) ;
- Vu le Contrat de projets 2015-2020 n° 39-15 signé le 9 mars 2015 entre l'État et la Polynésie française relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française ;
- Vu le relevé de décision du comité de pilotage en date du 8 décembre 2017 complété par le relevé de décision du 4 décembre 2018 ;

**L'ÉTAT** (Ministère des Outre-Mer)  
représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

et

**LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
représentée par le Président de la Polynésie française,

### **CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant à la convention annuelle n° 073-18 du 16 octobre 2018 a pour objet d'amender la programmation au titre de l'exercice 2018 en complétant l'engagement de l'État.

#### **ARTICLE 2 : Modifications**

Au troisième alinéa de l'article 1, les termes suivants :

*« Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur les enveloppes suivantes et selon les montants indiqués :*

Secteurs	Nombre d'opérations	Montants totaux	
		en XPF	en euros
Logement social	1	621 775 000	5 210 474,50
Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79
Développement touristique	1	55 000 000	460 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>1 834 477 362</b>	<b>15 372 920,29</b>

Sont remplacés par :

« Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur les enveloppes suivantes et selon les montants indiqués :

Logement social	3	2 911 775 000	24 400 674,50
Développement des énergies renouvelables	1	1 979 390 000	16 587 288,20
Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79
Sout en secteur primaire	1	79 687 351	667 780,00
Développement touristique	2	179 201 240	1 501 706,39
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6 307 755 953</b>	<b>52 858 994,88</b>

À l'article 2, les termes suivants :

« Les bénéficiaires de la présente convention sont la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat (OPH). »

Sont remplacés par :

« Les bénéficiaires de la présente convention sont la Polynésie française, la Société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie française (TEP) et l'Office polynésien de l'habitat (OPH). »

À l'article 4, les termes suivants :

« L'État s'engage à apporter son concours financier aux bénéficiaires pour la réalisation des opérations listées en annexe et pour les montants identifiés.

L'engagement financier de l'État s'élève à 6 809 669,73 euros, soit 812 609 753 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants en-€	Montants en XPF
Polynésie française	4 489 038,23	535 684 753
OPH	2 320 631,50	276 925 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 809 669,73</b>	<b>812 609 753</b>

*Ces concours financiers de l'État sont imputés sur les crédits délégués par le Ministère des Outre-mer, programme 123 « conditions de vie outre-mer », centre financier: 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, code activité 0123000002P2.*

*Conformément à l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les versements seront effectués au profit des bénéficiaires auprès de leurs comptables publics.*

#### **Engagement de la Polynésie française**

*La Polynésie française s'engage à verser une participation financière telle que précisée en annexe.*

*L'engagement financier de la Polynésie française s'élève à 6 809 669,73 euros, soit 812 609 753 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :*

Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF
Polynésie française	4 489 038,23	535 684 753
OPH	2 320 631,50	276 925 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 809 669,73</b>	<b>812 609 753</b>

*Pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est attribuée à un tiers autre que la Polynésie française, cette participation consistera au versement d'une subvention imputée sur le chapitre ad hoc. Les bénéficiaires prennent également à leur charge le paiement de la TVA. »*

Sont remplacés par :

#### **« Engagement de l'État**

*L'État s'engage à apporter son concours financier aux bénéficiaires pour la réalisation des opérations listées en annexe et pour les montants identifiés.*

*L'engagement financier de l'État s'élève à 21 980 961,53 euros, soit 2 623 026 436 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :*

Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF
Polynésie française	5 240 056,03	625 305 016
TEP	5 447 000,00	650 000 000
OPH	11 293 905,50	1 347 721 420
<b>TOTAL</b>	<b>21 980 961,53</b>	<b>2 623 026 436</b>

*Ces concours financiers de l'État sont imputés sur les crédits délégués par le Ministère des Outre-mer, programme 123 « conditions de vie outre-mer », selon les modalités suivantes :*

- à hauteur de 17 197 687,53 euros sur le centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, code activité 0123000002P2 ;
- à hauteur de 4 783 274,00 euros sur le centre financier 0123-C001-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04, code activité 012300000219.

*Conformément à l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les versements seront effectués au profit des bénéficiaires auprès de leurs comptables publics.*

#### **Engagement de la Polynésie française**

La Polynésie française s'engage à verser une participation financière telle que précisée en annexe.

L'engagement financier de la Polynésie française s'élève à 21 980 962,20 euros, soit 2 623 026 516 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF
Polynésie française	5 240 056,03	625 305 016
TEP	5 447 000,00	650 000 000
OPH	11 293 905,50	1 347 721 420
TOTAL	21 980 961,53	2 623 026 436

Pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est attribuée à un tiers autre que la Polynésie française, cette participation consistera au versement d'une subvention imputée sur le chapitre ad hoc. Les bénéficiaires prennent également à leur charge le paiement de la TVA. »

à l'article 7, les termes suivants :

« La liste des opérations d'investissement, arrêtée par le comité de pilotage, au titre de l'année 2018, est annexée à la présente convention. »

Sont remplacés par :

« La liste actualisée des opérations d'investissement, arrêtée par le comité de pilotage, au titre de l'année 2018, est annexée à la présente convention. »

### ARTICLE 3 : Disposition finale

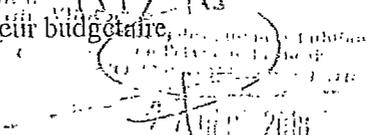
Toutes les autres dispositions de la convention annuelle n° 073-18 du 16 octobre 2018 non expressément modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

431/18  
Visa du contrôleur budgétaire



PROGRAMMATION DU CONTRAT DE PROJET 2015-2020

Opérations engagées au titre de la tranche 1 de la programmation 2018

Année de programmation	Année d'engagement	Volet	Libellé du projet	2018	2019	2020	2021	2022	Coût du projet (TTC) €	Coût du projet (HT) €	Part Etat €	Part Pays €	TVA PF €
2017	T1-2018	Logement social	Subvention OPH - Nuumeha Hotuarea Ouest Travaux	621 775 000	553 850 000	276 925 000	276 925 000	67 925 000	5 210 474,50 €	4 641 263,00 €	2 320 631,50 €	2 320 631,50 €	569 211,50 €
2017	T1-2018	santé	Reconstruction et extension des bâtiments des FSM : Travaux et équipements	575 000 000	508 277 388	254 138 694	254 138 694	66 722 612	4 818 500,00 €	4 259 364,51 €	2 129 682,26 €	2 129 682,26 €	559 135,49 €
2018	T1-2018	Santé	Construction du Centre médico-social à Hitia'a o te ra	233 226 092	205 985 236	102 992 618	102 992 618	27 240 856	1 954 434,65 €	1 726 156,28 €	863 078,14 €	863 078,14 €	228 278,37 €
2018	T1-2018	Santé	Construction et équipement du centre de santé et de prévention de Tahiti Iti Taravao	273 611 331	241 446 972	120 723 486	120 723 486	32 164 359	2 292 862,95 €	2 023 325,63 €	1 011 662,81 €	1 011 662,81 €	269 537,33 €
2018	T1-2018	Santé	Construction et équipement de deux logements de fonction à Atuona	75 864 939	66 987 344	33 493 672	33 493 672	8 877 595	635 748,19 €	561 353,94 €	280 676,97 €	280 676,97 €	74 394,25 €
2018	T1-2018	Développement touristique	Création d'un espace scénographique Gauguin sur le domaine du Motu Ovini à Papeari - Etudes	55 000 000	48 672 566	24 336 283	24 336 283	6 327 434	460 900,00 €	407 876,10 €	203 938,05 €	203 938,05 €	53 023,90 €
Total général T1-2018									15 372 920,29 €	13 619 339,46 €	6 809 669,73 €	6 809 669,73 €	1 753 580,03 €

Opérations engagées au titre de la tranche 2 de la programmation 2018

Année de programmation	Année d'engagement	Volet	Libellé du projet	2018	2019	2020	2021	2022	Coût du projet (TTC) €	Coût du projet (HT) €	Part Etat €	Part Pays €	TVA PF €
2018	T2-2018	développement des énergies renouvelables	Subvention TEP - Liaison 90 000 volts	1 979 390 000	1 720 000 000	650 000 000	650 000 000	259 390 000	16 587 288,20 €	14 413 600,00 €	5 447 000,00 €	5 447 000,00 €	2 173 688,20 €
2018	T2-2018	Logement social	Subvention OPH - Acquisition de logements dans des immeubles à construire	1 000 000 000	1 000 000 000	500 000 000	500 000 000	-	8 380 000,00 €	8 380 000,00 €	4 190 000,00 €	4 190 000,00 €	0,00 €
2018	T2-2018	Logement social	Subvention OPH - RHI Hotuarea Est	1 290 000 000	1 141 592 840	570 796 420	570 796 420	148 407 160	10 810 200,00 €	9 566 548,00 €	4 783 274,00 €	4 783 274,00 €	1 243 652,00 €
2019	T2-2018	Développement touristique	Construction d'un écomusée "Fare Natura" - Opunohu - financement complémentaire lié à une construction d'une salle d'immersion	124 201 240	109 912 602	54 956 301	54 956 301	14 288 638	1 040 806,39 €	921 067,60 €	460 533,80 €	460 533,80 €	119 738,79 €
2019	T2-2018	Soutien secteur primaire	Aménagement du domaine agricole de Faahue - Tahaa	79 687 351	69 327 924	34 663 962	34 663 962	10 359 427	667 780,00 €	580 968,00 €	290 484,00 €	290 484,00 €	86 812,00 €
Total général T2-2018									37 486 074,59 €	33 862 103,60 €	15 171 291,80 €	15 171 291,80 €	3 623 890,99 €
Total général engagé en 2018									52 859 994,88 €	47 481 523,06 €	21 980 961,53 €	21 980 961,53 €	5 377 471,02 €